

ARRÊTE N° 228/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DASSY
DU 08 AU 30 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 29/03/2024 ;
VU la permission de voirie en date du 26/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Dassy**,
afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 08 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, sauf week-ends, de 8h00 à 16h30, **le chemin Dassy** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, par tronçon selon l'avancement du chantier
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Charles Baudelaire, la rue André Malraux, le chemin Philomar, le chemin Zazo, le chemin Nicolas Boileau, le chemin François Hibon, le chemin Aurélien Hoarau, la rue Emile Zola.

ARTICLE 2 : Le chemin François Hibon est mis à sens unique, dans le sens chemin Dassy vers la rue Charles Baudelaire, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 03 avril 2024
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-Émile FROSTHER
1^{er} Adjoint